

P L U

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

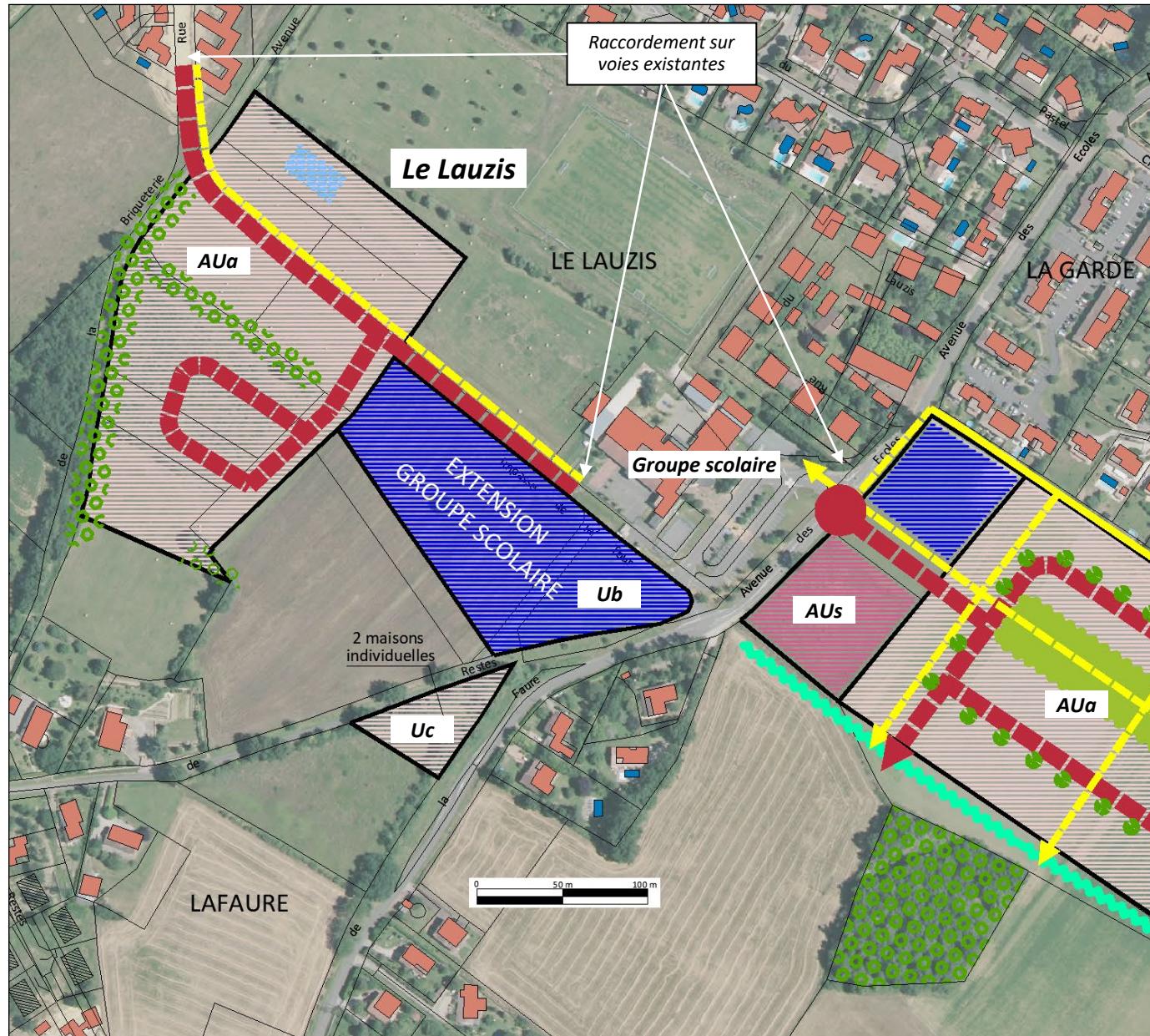
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

# GRAGNAGUE

C – ORIENTATIONS D’AMENAGEMENT ET DE  
PROGRAMMATION APRES MODIFICATION  
(PIECE N°3 DU PLU)

MODIFICATION N°4	
Enquête Publique	Approuvée

# SECTEURS AUa et Aus / ZONES Ub et Uc



## Eléments de programmation

- Habitat individuel / groupé (diagonal lines)
- Habitat collectif / Commerces / Services / Equipements (horizontal lines)
- Commerces / Services / Equipements (blue diagonal lines)

## Fonctionnement et aménagement urbain

- Carrefour à sécuriser (red circle)
- Voies à créer (red dashed line)
- Liaisons douces existantes (yellow solid line)
- Liaisons douces à créer (yellow dashed line)

## Eléments de paysage à créer et/ou à valoriser

- Boisements, haies et arbres existants à conserver (green dots)
- Mail planté à créer (green squares)
- Alignement d'arbres à planter (green circles)
- Franges urbaines à traiter (green wavy lines)
- Bassin de rétention à créer (blue dashed lines)

# **SECTEURS AUa et AUs**

## **▪ *Surface aménageable :***

Secteur AUa « Le Claouset » : 4,4 ha

Secteur AUa « Le Lauzis » : 3,5 ha

Secteur AUs : 1,1 ha

## **▪ *Nombre de logements :***

Secteur AUa « Le Claouset » : entre 64 et 68 logements

Secteur AUa « Le Lauzis » : entre 50 et 52 logements

Secteur AUs : environ 88 logements

## **▪ *Programmation sociale dans le secteur AUs :***

100% de logements sociaux bénéficiant d'un financement aidé par l'Etat avec la variété des formes actuelles de financement possibles

## **▪ *Constructions :***

Les constructions doivent privilégier une conception, des matériaux et leur mise en œuvre ainsi qu'une consommation d'énergie compatibles avec le concept de développement durable.

L'emploi d'énergies renouvelables, économies et non polluantes doit être privilégié.

## Echéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser

---

Conformément à l'article L.123-1-4 du Code de l'Urbanisme, les Orientations d'Aménagement et de Programmation peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Secteur	Site	Nombre de logements attendus (+ ou - 2)	Echéancier
AUs	Le Claouset	88	Immédiatement
AUa	Le Lauzis	52	Immédiatement
AUa	Le Claouset	66	Ouvert à l'urbanisation (dépôt du permis d'aménager) après la réalisation de 80% au moins du programme de logements (dépôt des permis de construire) attendus sur le secteur AUa « Le Lauzis »